

DROIT ET POLITIQUE DE L'ACTION EXTERIEURE DE L'UNION (DPAE)

SECTION INTRODUCTIVE. – MULTILATERALISME DE L'UNION EUROPEENNE

§ 1 – Concept central de l'action extérieure

A. Polysémie dans les relations internationales

[α) Acception politique: institutionnalisation; β) Acception juridique: légalisme]

B. Principe directeur de l'action extérieure de l'Union

[α) Principes du TUE et des concepts stratégiques jusqu'à la boussole stratégique; β) PPCD des diplomaties des 27]

§ 2 – Comparaisons interorganisations et interétatiques

A. Comparaison avec autres organisations internationales

[α) Organisations partenaires; β) Organisations non partenaires]

B. Comparaison avec membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU

[α) PS occidentaux; β) PS non occidentaux]

PARTIE I – POLYMORPHISME: L'UNION DUALE EN MATIERE D'ACTION EXTERIEURE

CHAPITRE I. – SPECIFICITE DE LA PESC AU SEIN DE L'ACTION EXTERIEURE

SECTION 1. – AMBIVALENCE DE L'ACTION EXTERIEURE

§ 1 – Action extérieure des Communautés européennes

A. Relations extérieures des Communautés

[α) Corollaires de l'intégration économique; β) Les politiques de commerce extérieur, développement, aide humanitaire]

B. Coopération en matière de politique étrangère à partir de 1987

[α) Art. 30 AUE; β) Activité internationale des Douze]

§ 2 – Action extérieure de l'Union européenne

A. Etablissement et évolution de l'Union politique

[α) PESC et structure en temple grec du Traité de Maastricht; β) PESC comme pilier fantôme depuis le Traité de Lisbonne]

B. Concept générique d'action extérieure

[α) Composantes antinomiques; β) Convergence hiérarchique]

SECTION 2. – INTERGOUVERNEMENTALITE DES PESC ET PSDC

§ 1 – Prépondérance des organes intergouvernementaux

A. Trio hiérarchique intergouvernemental

[α) Impulsion du Conseil européen; β) Décision du CUE, Exécution du COPS]

B. Mode décisionnel unanime

[α) Principe d'unanimité tempéré par l'abstention; β) Exception du VMQ]

§ 2 – Assistance marginale des institutions d'intégration

A. Marginalisation refusée du PE

[α) Compétences officielles de consultation et d'information; β) Compétences revendiquées et exemples d'incompétence avérée]

B. Marginalisation assumée de la CE et de la CJUE

[α) Assistance matérielle de la CE; β) Contrôle limité de la CJUE]

CHAPITRE II. – INTEGRATION DES COMPOSANTES NON-PESC

SECTION 1. – POLITIQUES DE L'ACTION EXTERIEURE SOUS PLO

§ 1 – Politiques commerciale et de coopération

A. Politique commerciale commune selon 207 TFUE

[α) Compétence exclusive de la 1^{ère} puissance commerciale mondiale; β) Adoption du cadre par règlements tels que 2016/1037]

B. Coopération économique, financière et technique selon 212 TFUE

[α) Fourre-tout?; β) Règlement de 2014 instituant un instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers]

§ 2 – Politiques de soutien

A. Coopération au développement selon 208 & 209.1 TFUE

[α) Renforts mutuels avec l'ONU et les Etats membres de l'Union; β) Adoption de programmes et soutien de la BEI]

B.Aide humanitaire selon 214 TFUE

[α)Assistance ponctuelle; β)Adoption du cadre par règlements tels que XXX]

SECTION 2. – PROCEDURES DISTINCTES POUR QUESTIONS MIXTES

§ 1 – Accords internationaux

A.Accords conclus avec ou sans approbation du PE selon 218.6.a TFUE

[α)Négociation de la CE pour le compte du CUE et sous le contrôle éventuel de la CJUE; β)Approbation ou consultation du PE]

B.Accords conclus avec ou sans les Etats membres

[α)Accords relevant de la compétence exclusive de l'Union; β)Accords mixtes]

§ 2 – Mesures restrictives

A.Sanctions politiques et "interruption ou [...] réduction [...] des relations économiques et financières" selon 215 TFUE

[α)Décision du CUE par VMQ sur initiative des HRU & CE avec information du PE; β)Contrôle de la CJUE]

B.Variété des cibles de mesures restrictives

[α)PS sous sanction; β)Autres entités sous sanction]

CHAPITRE III. – ORGANES ET MECANISMES DIPLOMATIQUES OU OPERATIONNELS

SECTION 1. – ORGANES SPECIALISES

§ 1 – Exécutants

A.Haut-Représentant de l'Union (HRU) selon 18 TUE

[α)Triple ubiuité; β)Quadruple rôle]

B.Comité politique et de sécurité (COPS) selon 38 TUE

[α)Equivalent organique du COREPER; β)Equivalent opérationnel de la Commission]

§ 2 – Experts

A.Organes intégrés

[α)Expertise civile; β)Expertise militaire]

B.Organes autonomes

[α)Organes hérités de l'UEO; β)Organes récents en matière de défense]

SECTION 2. – STATUTS DIFFERENCIES

§ 1 – Coopérations structurées et renforcées dans le cadre de l'Union

A.Coopération renforcée selon 20 TUE & 329-334 TFUE

[α)Géométrie variable pour la PESC non militaire ; β)Décision du CUE, avis des HRU et CE et information du PE]

B.Coopération structurée permanente et selon 42.6 & 46 TUE

[α)Géométrie variable pour la PESC militaire; β)Procédure du Protocole 10 et PESCO de 2017]

§ 2 – Différentiations initiées par les Etats membres

A.Intégration de forces multinationales de certains Etats membres

[α)Eurocorps; β)Eurogendfor]

B.Option de retrait du Danemark

[α)Solution créative de 1992; β)Décision de 2022]

PARTIE II – STRATEGISATION: L'UNION EFFICACE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

CHAPITRE I. – IMPERATIF DE SOLIDARITE GEOPOLITIQUE

SECTION 1. – SOLIDARITES DIPLOMATIQUE ET ANTICATASTROPHE

§ 1 – Solidarité diplomatique mutuelle

A.Obligation de respect de l'acquis diplomatique européen selon 24.3, 29 & 35 TUE

[α)Non-contradiction des politiques et "intérêts" de l'Union; β) Etats membres et Etats candidats]

B.Obligation de coopération systématique entre Etats membres selon 24.2, 25, 32 & 34 TUE

[α)Concertation au sein de l'UE & coordination au sein des enceintes internationales; β)Obligation de moyen et convergence globale]

§ 2 – Solidarité anticatastrophe

A.Clause de solidarité générale selon 222 TFUE

[α)Quintuple condition; β)Mise en œuvre pour Etats membres et Etats tiers]

B.Lutte contre le terrorisme

[α)Définition de la décision-cadre de 2002 & stratégies de 2005 et 2015; β)Fonction de coordinateur; γ)Modestie des actions]

SECTION 2. – SOLIDARITE MILITAIRE EN VUE D'UNE DEFENSE EUROPEENNE

§ 1 – Prévision d'une défense européenne

A.Clause de légitime défense collective réunissant neutres et atlantistes

[α) Diversité de concepts de sécurité; β) Clause de légitime défense selon 42.7 TUE]

B.Objectif officiel d'une défense de l'Union européenne

[α) De la défunte et dépendante CED à la quadruple précaution selon 42.2 TUE, β) Complémentarité avec l'OTAN]

§ 2 – Définition d'une politique européenne des capacités et de l'armement

A.Amélioration des capacités de défense commune

[α) Promotion par l'Agence européenne de défense (AED); β) Financement par le Fonds européen de défense (FED)]

B.Stimulation du marché unique de la défense

[α) Facilitation normative sur les transferts de produits; β) Innovation organique de la DG DEFIS]

CHAPITRE II. – OBJECTIF DE STABILITE INTERNATIONALE

SECTION 1. – EFFICIENCE DES MEDIATIONS ET CONDITIONNALITES GEOPOLITQUES

§ 1 – Médiations diplomatiques

A.Médiations menées par l'UE

[α) Bons offices face au démembrement de la Yougoslavie; β) Membre du Quartet en charge du conflit israélo-palestinien]

B. Médiations endossées par l'UE

[α) Des E3 aux EU/E3+3 pour le nucléaire iranien; β) De l'initiative française au "EU-mediated Six Point Agreement" en Géorgie]

§ 2 – Conditionnalités politiques

A.Conditionnalité officielle mais élastique vis-à-vis des pays ACP

[α) Mécanisme de suspension selon 96 Cotonou; β) Mises en œuvre variables]

B.Conditionnalité éphémère vis-à-vis des voisins méridionaux

[α) Approche "plus pour plus"; β) Impasse égyptienne du frère musulman Morsi au général-président Al-Sissi]

SECTION 2. – INFLUENCE DES REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES ET ACTIONS OPERATIONNELLES

§ 1 – Présences diplomatiques

A.Délégations et représentations

[α) Auprès d'Etats; β) Auprès d'organisations internationales]

B.Représentants spéciaux de l'UE (RSUE)

[α) Europe; β) Hors d'Europe]

§ 2 – Présences opérationnelles

A.Présences opérationnelles en Europe

[α) Balkans occidentaux; β) Europe orientale; γ) Méditerranée]

B.Présences opérationnelles hors d'Europe

[α) Afrique; β) Moyen-Orient et Afrique du nord (MENA); γ) Asie-Pacifique (ASIAPAC)]

CHAPITRE III. – PRATIQUE DE PARTENARIAT

SECTION 1. – PARTENARIATS BILATERAUX ET DE VOISINAGE

§ 1 – Processus de rapprochement des voisins

A.Voisins en voie d'adhésion au sein de la politique d'élargissement

[α) Conditions complexes; β) Demandeurs multiples]

B. Voisins partenaires au sein de la politique européenne de voisinage

[α) Partenariat oriental dans le voisinage est-européen; β) Union pour la Méditerranée dans le voisinage méridional]

§ 2 – Partenariats bilatéraux avec d'autres puissances mondiales

A.Partenariats stratégiques avec des États de droit démocratiques

[α) États-Unis; β) Japon]

B.Partenariats avec des États non pluralistes

[α) Russie; β) Chine]

SECTION 2. – COOPERATION INTERORGANISATIONS

§ 1 – Coopérations européennes

A.Organisations militaires

[α) Partenariat défunt avec l'UED; β) Partenariat stratégique avec l'OTAN]

B.Organisations civiles

[α) Partenariat déséquilibré avec le Conseil de l'Europe; β) Partenariat compétitif avec OSCE]

§ 2 – Coopérations extra-européennes

A. Partenariat d'exemplarité avec l'ONU

[α) Partenaire statutaire privilégié; β) Partenaire opérationnel multidimensionnel]

B. Partenariats de complémentarité

[α) Partenariat de soutien avec l'UA; β) Partenariat de dialogue avec l'OCI; γ) Partenariat technique avec Interpol]]

OBSERVATIONS CONCLUSIVES. – UN SMART POWER A DECOMPLEXER

§ 1 – Intergouvernementalité: faut-il plus d'intégration ?

§ 2 – Efficacité: comment augmenter son influence par rapport aux autres puissances mondiales ?

§ 3 – Moralité: est-il possible de mettre en œuvre un multilatéralisme systématique ?

§ 4 – Conseils pour l'examen

ACRONYMES=====

ACP: Afrique Caraïbes Pacifique

AUE/SEA: Acte unique européen

BEI: Banque européenne d'investissements

CdE/CoE: Conseil de l'Europe

CE/EC: Commission européenne

CED/EDC: Communauté européenne de défense

CEI/CIS: Communauté des Etats indépendants

CJUE/ECJ: Cour de justice de l'Union européenne

COPS/PSC: Comité politique et de sécurité

CUE/CEU: Conseil de l'Union européenne

HRU: Haut-Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (également HR/VP)

OCI/OIC: Organisation de coopération islamique

OCS/SCO: Organisation de coopération de Shanghai

ONU/UN: Organisation des Nations Unies

OSCE: Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

OTAN/NATO: Organisation du traité de l'Atlantique-Nord

OTSC/CSTO: Organisation du traité de sécurité collective

PE/EP: Parlement européen

PESC/CFSP: Politique étrangère et de sécurité commune

PSDC/CSDP: Politique de sécurité et de défense commune

TFUE/TFEU: Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

TUE/TEU: Traité sur l'Union européenne

UA/AU: Union africaine

UEO/WEO: Union de l'Europe occidentale

VMQ/QMV: Vote à la majorité qualifiée